

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 22 (1914)  
**Heft:** 12

**Artikel:** L'imprimeur libraire-éditeur Marc Ducloux, à Lausanne et à Paris (1810-1853)  
**Autor:** Mogeon, L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-19513>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

L'IMPRIMEUR LIBRAIRE-ÉDITEUR

MARC DUCLOUX, A LAUSANNE

ET A PARIS (1810-1853)<sup>1</sup>

(SUITE ET FIN)

---

CONFLIT A PROPOS DU PORT

DE LA *REVUE SUISSE*

Le 13 mai 1839, Marc Ducloux faisait parvenir une requête au Conseil d'État, conçue en ces termes :

A Monsieur le Président et Messieurs les membres  
du Conseil d'État,

Messieurs,

La *Revue suisse*, journal des lettres, des sciences et des intérêts nationaux a commencé à paraître le 1<sup>er</sup> janvier 1838. En formant le projet de cette publication, je dus prendre et je pris, en effet, des arrangements avec les divers services des postes. Feu M. Chatelanat, alors intendant de cette administration, répondit à mes demandes et conformément à sa promesse il donna des ordres pour que la *Revue suisse*, paraissant chaque mois par cahier de trois à quatre feuilles in-8° d'impression, fût taxée 5 rapps par exemplaire pour le port du parcours de tout le canton. C'est sous cette taxe que ce journal a été expédié à ses abonnés pendant l'année 1838 et pendant les deux premiers mois 1839. Mais

<sup>1</sup> Voir Marc Ducloux (une figure du Vieux-Lausanne) 1810-1853, esquisse historique par L. Mogeon. Edité par le *Signal sténographique* 1906, Lausanne.

depuis le mois de mars, M. le directeur du bureau de Lausanne crut devoir contrairement à la convention verbale conclue avec M. Chatelanat taxer quelques-uns des exemplaires de la *Revue suisse* qui vont en France à 5 rappes la feuille d'impression in-8° appliquant ainsi à chacune des feuilles de ce journal mensuel la taxe réservée pour les feuilles imprimées voyageant isolément. J'ai cru devoir réclamer auprès de M. le directeur, mais il s'est déclaré incompétent ; je me suis adressé à la Régie des postes qui m'a répondu la lettre ci-incluse sur le contenu de laquelle j'ai l'honneur de réclamer votre attention.

Chacune des livraisons de la *Revue suisse* se compose de trois feuilles ou trois feuilles et demie, d'où il résulte que le port serait maintenant de 3 crutz par exemplaire, si la nouvelle taxe fixée par la régie était appliquée, au lieu de 15 rappes fixés par M. Chatelanat. Il importe beaucoup à un journal que les conditions auxquelles l'abonnement a été souscrit soient maintenues et c'est là essentiellement ce qui m'engage à réclamer contre cette modification à une convention renouvelée tacitement, par le fait seul de la continuation de l'expédition du journal sans observations aucunes de la part de l'administration des postes, avant le commencement de l'année 1839. A cette époque les modifications dans les conditions de l'abonnement eussent été faciles, aujourd'hui elles ne le sont plus.

Il ne m'a pas été possible de comprendre quels motifs ont pu engager l'administration à laisser passer le seul moment de l'année où ce changement dans le tarif n'eût eu d'autre inconvénient qu'une augmentation de frais, inconvénient sans doute très grand pour une petite entreprise, mais qui lui serait bien moins fatal qu'un changement auquel MM. les abonnés à la *Revue suisse* ne pouvaient s'attendre lorsqu'ils ont contracté leur abonnement de cette année aux mêmes

conditions que l'an passé, différence que je ne puis pas absolument leur compresser, car le port des exemplaires de la *Revue suisse* est payé par MM. les abonnés à la réception de chacun des numéros, de telle sorte que pour rétablir les conditions de l'abonnement qui seraient modifiées par l'Administration des postes, je devrais tenir compte à chacun d'eux de la différence de port à partir du numéro prochain.

Il m'a paru, Messieurs, que l'avantage qui résulterait de cet arrangement pour la caisse de l'administration serait bien peu considérable (environ fr. 60) relativement au préjudice notable qu'elle occasionnerait à mon entreprise, pour ne pas me présenter avec la confiance que vous voudrez bien donner des ordres nécessaires pour que la *Revue suisse* continue à être taxée, comme elle l'a été dès son origine, c'est-à-dire à 5 rappes par cahier, soit livraison et pour tout le canton. Je ne vous présenterai pas, Messieurs, les considérations générales qui plaident si fortement en faveur de la plus grande facilité à accorder au commerce de la librairie, dans un pays démocratique surtout, où l'instruction est heureusement répandue d'une manière générale et à peu près égale, de la nécessité de l'entretenir; de faire profiter tous nos concitoyens, quel que soit le lieu de leur demeure dans notre canton des bienfaits qui leur font espérer la création des établissements d'instruction supérieure au chef-lieu, vous les aviez présentes à la pensée lorsqu'il y a trois ans vous accordâtes à M. D.-A. Chavannes une réduction sur le port que payait la *Feuille d'agriculture* qu'il rédige, quoiqu'alors déjà ce journal ne payât que la taxe que je réclame aujourd'hui pour la *Revue suisse*. Une pareille inégalité entre deux citoyens vaudois, dans une position parfaitement identique pour le fait à juger, ne peut pas se supposer et c'est avec confiance que j'attends, Messieurs, la décision que vous voudrez bien prendre à ce sujet.

Agréez, Messieurs, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle je vous présente mes respectueuses salutations.

M. DUCLOUX.

Lausanne, le 13 mai 1839.

Transmise à la Régie des postes, la pétition Ducloux provoquait les explications suivantes :

Lausanne, le 25/26 juin 1839.

La Régie des postes et messageries du canton de Vaud,  
Au Département des Finances.

Messieurs,

Par pétition du 20 avril dernier, M. Ducloux, éditeur du journal *la Revue suisse*, réclama contre la taxe apposée par le bureau de Lausanne pour transport du dit journal. Le pétitionnaire alléguait le fait d'une convention verbale (passée au commencement de l'année 1838, époque où cette revue a été publiée) d'après laquelle le port, pour tout le canton, serait de 5 rappes par cahier, marche suivie jusqu'au mois de mars 1839. Mais, depuis le 15 du dit mois, le directeur du bureau de Lausanne a appliqué une taxe différente, savoir celle d'un creutz par feuille d'impression, conformément à ce qui est prescrit à l'art. 28 litt. c 3<sup>e</sup> § de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1824.

Entendu sur cette manière de procéder, le bureau de Lausanne a expliqué... qu'il n'a eu aucune connaissance de la convention dont parle M. Ducloux... qu'ayant trouvé le mode existant tout à fait inusité et contraire à la règle, il avait cru devoir faire cesser cette irrégularité, en appliquant le tarif.

La Régie répondit à M. Ducloux, sous date du 23 avril dernier, que le prix de transport de la *Revue suisse* devait être réglé par une convention qui fixerait le prix d'abonnement, lequel abonnement serait établi conformément à ce

que prescrit l'article 28 § c de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1824, savoir 1 kr. par feuille d'impression, toutefois en admettant les fractions de feuilles au bénéfice dont jouissent les autres journaux, pour les suppléments dont le port n'est pas exigé.

M. Ducloux s'est adressé au Conseil d'État pour réclamer contre cette décision de la Régie. Il rappelle ce qui s'est passé lorsque son journal a été publié; il fait ressortir la perturbation qu'éprouverait son entreprise par l'augmentation du port. Il demande que la taxe primitive de 5 rappes par cahier, soit livraison pour tout le canton, soit rétablie. Il invoque à l'appui de sa démarche la faveur accordée dans le temps à M. le Dr A. Chavannes par la réduction du port, de la *Feuille d'agriculture* que ce professeur rédige.

Cette feuille qui paraît aujourd'hui sous le nom de *Journal de la Société d'utilité publique*, contient de deux à quatre feuilles d'impression, par livraison, expédiée une fois par mois. Le port, d'après une décision du Conseil d'État communiquée à la Régie par lettre du 20 septembre 1832 a été fixé à 2 batz par an par numéro. D'après le tarif, ce port devrait être de 9 batz.

Considérant que M. Ducloux n'est pas au bénéfice d'une décision de l'autorité supérieure ni d'une convention écrite, la Régie, voyant d'ailleurs des inconvénients à entrer dans un système d'exceptions, estime qu'il y a lieu à s'en tenir à la taxe prescrite par le tarif et que le pétitionnaire doit être renvoyé à se mettre en règle, pour le transport de son journal, au moyen d'un abonnement.

Nous avons l'honneur de vous présenter, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

*Au nom de la Régie :*

*L'intendant vice-président,*  
A. NOBLET.

*Le secrétaire,*  
H. CALAME.

Le 27 juin 1839, le Département des finances du canton de Vaud présente le rapport suivant au Conseil d'État :

M. Ducloux, éditeur du journal la *Revue suisse*, a réclamé auprès du Conseil d'État contre une décision de la Régie des postes relative au port de ce journal, d'après laquelle on voudrait le soumettre au tarif d'un creutzer par feuille d'impression. Il demande que la taxe primitive de 5 rappes par cahier, soit livraison, pour tout le canton, soit rétablie, se fondant sur la faveur accordée dans le temps à M. Chavannes pour la réduction du port du *Journal de la Société d'utilité publique*, qui contient deux à quatre feuilles d'impression, qui s'expédient une fois par mois et qui ne payent que 2 batz par an par numéro, au lieu de 9 batz, d'après une décision du Conseil du 20 septembre 1832.

La Régie considérant que M. Ducloux n'est pas au bénéfice d'une décision de l'autorité supérieure ni d'une convention écrite, voyant d'ailleurs des inconvénients à entrer dans un système d'exceptions, estime qu'il y a lieu à s'en tenir à la taxe prescrite par le tarif et que le pétitionnaire doit être renvoyé à se mettre en règle pour le transport de son journal au moyen d'un abonnement.

On voit par les détails que donne le pétitionnaire que lorsque la *Revue suisse* commença à paraître, feu M. Chatelanat, intendant des postes, donna pour instructions de taxer à 5 rappes l'exemplaire le port du parcours de ce journal pour tout le canton; c'est sur ce pied que la taxe a été perçue pendant l'année 1838 et les deux premiers mois de 1839, mais que se fondant sur le tarif du 1<sup>er</sup> juillet, la Régie a fait percevoir cette taxe sur le pied d'un creutzer la feuille.

En soumettant cette affaire au Conseil, le Département a l'honneur de lui proposer l'alternative d'adopter les conclusions de la Régie, ou bien de laisser M. Ducloux au bénéfice de ce qui avait été convenu avec M. l'intendant Chatela-

nat, jusqu'à la fin de l'année courante, sauf à appliquer l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1824 à ce journal, comme à tous les autres dès le 1<sup>er</sup> janvier 1840.

Le 29 juin, le Conseil décide de laisser, jusqu'à nouvel ordre, la taxe de 5 rapp par cahier.

### MARC DUCLOUX QUITTE LAUSANNE DANS L'INTENTION DE SE FIXER EN AMÉRIQUE

En 1844, Marc Ducloux voulut mettre à exécution un projet qu'il caressait et qui montre une fois de plus combien son imagination était fertile et son activité dévorante. Il remit son imprimerie à Bonamici & C<sup>ie</sup> et son commerce de librairie à Georges Bridel et se prépara à partir pour l'Amérique, non pas dans un but personnel, non pas parce qu'il avait fait de mauvaises affaires à Lausanne, au contraire, puisque son industrie était florissante et qu'il fit fortune, mais pour y préparer la voie à des concitoyens, simplement par goût de se dépenser pour autrui, et aussi par amour du changement, du pittoresque, de la nouveauté. Et puis, il faut bien le dire, on était très porté dans sa famille à s'en aller en Amérique; deux de ses frères et une sœur s'y trouvaient déjà. Son fils, M. Charles Ducloux, y est depuis plus de cinquante ans.

Que Marc Ducloux jouît de la considération de toutes les classes de la population lausannoise, un certificat en fait foi. Voici dans quelles circonstances il lui fut délivré.

« Marc Ducloux, nous écrit son fils auquel nous avons demandé ces détails, fit l'acquisition de certains terrains au Guatemala, Amérique centrale, en 1844, qui lui furent vendus par une compagnie belge de colonisation. Le 17 septembre 1844, il se mit en route avec une compagnie de trente Vaudois qu'il avait recrutés, mais au moment de s'embarquer à Anvers, il découvrit qu'il avait été trompé par les

Belges, que les terrains qui lui avaient été vendus n'existaient pas ou que les titres n'étaient pas en règle. Il fit plusieurs procès qu'il gagna en partie. Il fut obligé de garder à ses propres frais en Belgique pendant six mois ses trente hommes qu'il renvoya en Suisse, leur payant tous frais d'aller et retour ainsi que leur solde pendant qu'ils étaient à son service... »

C'était donc le 17 septembre que Marc Ducloux se mit en route et le certificat dont nous parlons plus haut est daté de Lausanne, le 13 novembre de la même année. On en conclut que cette pièce ne lui fut nécessaire qu'après un séjour de deux mois en Belgique où il resta, inutilement d'ailleurs, six mois. Ducloux dut souffrir des difficultés, probablement imprévues, qu'il rencontra. Voici la pièce qui lui parvint en Belgique, à un moment où il croyait encore sans doute à la possibilité d'un embarquement :

« Nous, soussignés, qui nous faisons honneur d'être comptés au nombre des amis de M. Marc Ducloux, de Lausanne, nous éprouvons le besoin, au moment où il nous quitte, pour entreprendre, avec M. son père et M<sup>me</sup> sa tante, un long et pénible voyage, de le recommander vivement, ainsi que ceux qui l'accompagnent, à tous les amis que nous pouvons avoir à l'étranger et qu'ils pourront rencontrer. Des raisons que nous devons respecter ont déterminé M. Ducloux à quitter une position honorable et des plus enviées et à remettre entre d'autres mains les établissements considérables dont il avait doté notre pays, pour aller dans une contrée fertile du Nouveau-Monde, ouvrir la voie et créer un avenir à l'industrie de ceux de ses concitoyens pour qui l'émigration est une nécessité et dont un certain nombre déjà l'accompagnent. Pleins de regrets d'un départ qui est non seulement pour nous, mais pour ce pays une perte vivement sentie, nos vœux les plus affectueux et les plus ardents le suivent lui et

les siens, et nous prions nos amis d'accueillir comme le leur cet homme distingué qui n'aura plus besoin de notre recommandation auprès d'eux dès qu'ils le connaîtront. Nous les prions de lui donner tous les conseils et de lui rendre tous les services qui seront en leur pouvoir, et nous les en remercions d'avance, en leur offrant de bon cœur, pour leurs amis, nos bons offices en pareille occasion.

Lausanne, le 13 novembre 1844. »

H. Druey, conseiller d'État. Jaquet, conseiller d'État. J. Olivier, professeur. H. Hollard. Alex. Vinet, professeur. E. Dapples, syndic de Lausanne. L.-H. Gauthey, pasteur, directeur des Écoles normales du canton de Vaud. J. Péclard, ministre du saint Évangile. S. Chappuis, professeur. L. Fabre, pasteur à Lausanne, vice-président de la commission ecclésiastique, prorecteur de l'Académie du canton de Vaud. F. Espérandieu, pasteur à Lausanne. Jayet, ministre, rédacteur de la *Feuille religieuse du canton de Vaud*. F. Marcel, lieutenant-colonel, commandant le 3<sup>me</sup> bataillon de l'arrondissement militaire. Un nom illisible, probablement Mayor, Dr

Cette lettre, qui portait le timbre de Lausanne du 19 novembre 1844, fut adressée à M. Marc Ducloux, poste restante à Bruxelles (elle porte le timbre de cette ville du 23 novembre).

Marc Ducloux rentra à Lausanne où il resta jusqu'en 1847. C'est pendant cette période qu'il fut mêlé à l'affaire de l'Oratoire, c'est-à-dire au procès intenté contre lui et quinze autres personnes « accusées d'avoir le dimanche 30 novembre 1845 provoqué une scène tumultueuse près de l'Oratoire de Mauborget » où se tenaient des réunions religieuses de dissidents. Ceux-ci avaient en Marc Ducloux un ferme soutien. La poigne de l'ex-imprimeur (car il n'avait pas repris d'atelier) et son courage, son franc-parler, étaient

une précieuse garantie. Il donna, paraît-il, des coups de poing, d'autres prétendirent des coups de bâton à certains perturbateurs de la liberté religieuse qui, on le sait, était fort mince alors. Malgré une défense fertile en incidents pittoresques, Ducloux et le professeur Zündel furent condamnés à fr. 10 d'amende et à vingt-quatre heures d'emprisonnement.

MARC DUCLOUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR A PARIS.  
ÉPIISODES DE GUIZOT ET DE LAMARTINE

Marc Ducloux s'en alla à Paris, où ses qualités d'imprimeur, d'éditeur et de libraire en même temps que d'homme de cœur devaient être appréciées. Sa maison fut reprise par Ch. Meyrueis, qui la laissa à Fischbacher.

On aura vite une idée de ce que fit à Paris Marc Ducloux lorsqu'on saura qu'il édita en 1852 les *Poèmes antiques* de Leconte de Lisle de même que les poésies d'Auguste La-caussade, deux noms qui, dans la littérature, surtout le premier, jouent un rôle important. Toutefois, les œuvres publiées par Ducloux étaient surtout des livres d'édification. Il se rattachait, plus par esprit que par observance stricte, au méthodisme, « à la petite secte des évangéliques » dont la chapelle Taitbout, à Paris, est le centre, écrit Alexandre Erdan dans sa *France mystique*.

Un détail particulier et non négligeable, c'est celui que donne Eugène Rambert en tête des *Œuvres choisies* de Juste Olivier, le poète vaudois ayant dû quitter l'Académie de Lausanne à la suite du mouvement séparatiste :

« Dès cet instant, la sphère d'activité d'Olivier n'aborde plus les régions officielles. Il réalise à la lettre son programme de gagner son pain comme il pourrait. Il fait des leçons particulières, il court le cachet, il se fait même prote d'imprimerie chez Marc Ducloux qui, chassé aussi par la

révolution vaudoise, avait, comme Olivier, pris son refuge à Paris. »

Nous avons raconté dans notre brochure de 1906 l'intervention de Ducloux auprès de Lamartine pour sauver Guizot. Le *Nouvelliste vaudois* du 9 octobre 1874 en publie une variante :

« Deux Vaudois jouèrent dans cette ville (Paris) un rôle important. Un Lausannois entre chez un autre Vaudois, pasteur à Paris, et est salué par le cri du jour : Vive la République. — Pas de bêtises, il s'agit d'autre chose, répond Marc Ducloux à Louis Bridel; nous ne savons plus où cacher Guizot; il faut que vous le receviez chez vous. Quelques jours plus tôt ou plus tard, ce même Vaudois était allé frapper à la porte de Lamartine qui, exténué de fatigue, l'avait reçu la nuit, prenant un bain qui devait détendre les nerfs du plus grand orateur de l'Hôtel de Ville !

« Il s'agit de sauver notre illustre coreligionnaire Guizot; sa mort serait une honte pour la France; nous sommes à bout d'expédients; on est sur nos traces; il ne peut être utilement caché que chez vous où personne ne s'imaginera qu'il ait pu chercher un refuge. »

Lamartine avait un cœur à la hauteur de son talent poétique; il ne craint pas de jouer sa popularité, sa tête peut-être :

« Je vous remercie, dit-il, tout ému, après un instant de réflexion, de m'avoir cru à la hauteur d'une pareille demande. » Et il fournit les indications nécessaires pour que M. Guizot puisse être introduit dans la demeure du président du gouvernement provisoire à l'insu des domestiques. Ajoutons que M. Guizot n'était pas un personnage facile à sauver. Un jour, déguisé en femme, sa galanterie fort peu de mise, risqua de lui jouer un vilain tour. Sortant tout à coup de son rôle, il offre son bras à une dame authentique

qui l'accompagne, tandis qu'un quidam intrigué remarque à haute voix en observant la chaussure compromettante de M. Guizot : « Tiens, elle porte des bottes cette particulière. »

Ce point historique n'est pas élucidé. M. A. Biaudet, ancien directeur du Gymnase de Lausanne, nous écrit :

« Je me rappelle avoir entendu plusieurs fois M. C. Clément, mon oncle, dire que M. Ducloux et lui avaient fait évader Guizot en le déguisant en vieille femme. Je ne me rappelle pas où ils l'avaient caché. J'ai un vague souvenir d'avoir entendu prononcer le nom de rue de l'Université. Dans ce cas, l'évasion en vieille femme pourrait se concilier avec l'asile chez Lamartine, mais je n'attribue à mes souvenirs aucune valeur historique quelconque et je ne me rappelle pas avoir entendu mêler à cette histoire M. Bridel. »

## SUR LE MORMONISME

### FIN DE MARC DUCLOUX

Dans la *France mystique*, d'Alexandre Erdan, on trouve quelques détails intéressants sur Marc Ducloux. Notre compatriote tient à Paris une conversation avec un missionnaire mormon.

*Marc Ducloux.* — Vraiment, vous avez aussi l'espoir de vous emparer de la société.

*Le missionnaire mormon.* — Je vous affirme que l'œuvre dominera le monde. Il y a plus d'une voie pour s'emparer du monde; nous n'en négligerons aucune. La vérité sociale est chez nous; il faut qu'elle triomphe.

*Marc Ducloux.* — Que pensez-vous de l'accusation que l'on formule contre vous d'admettre la pluralité des femmes? Je dois vous dire que c'est là une des choses qui indisposent le plus notre protestantisme français contre vous.

*Le missionnaire mormon.* — Quand cela serait. Est-ce

qu'il n'y a pas eu, est-ce qu'il n'y a pas encore d'autres religions qui, à la suite du mosaïsme, ont admis et admettent la pluralité des femmes?

*Alexandre Erdan*, qui assiste à la conversation, intervient. — Monsieur, permettez-moi une observation. Je crois qu'il est de bonne politique, quand on veut établir une secte, d'être sévère au point de vue des mœurs. Les hommes, en leur qualité d'animaux hypocrites, ont très véritablement une tendance à se mettre du côté de ceux qui leur présentent de sévères théories, sauf à n'en rien appliquer dans la vie pratique. Vous me paraissez, dans le mormonisme, manquer à cette condition.

*Le missionnaire mormon.* — Ce que vous dites a été vrai dans la période passée de l'humanité, mais cela sera faux dans l'avenir.

Nous entrons dans une période où la société ne permettra plus au sectaire de se jouer de sa vie terrestre. Elle est en possession d'elle-même aujourd'hui; il lui faut du bonheur; elle ne suivra que ceux qui lui en donneront.

Marc Ducloux et moi nous nous regardâmes avec étonnement, et nos yeux semblèrent se dire : ceci paraît bien étrange, bien en dehors des idées convenues, mais c'est véritablement fort.

Alexandre Erdan, résumant son opinion sur Marc Ducloux, l'appelle une « noble nature souffrante ». Il fut emporté par la fièvre typhoïde à l'âge de 43 ans seulement. Il laissait trois enfants. Erdan raconte la mort de Ducloux :

« J'ai vu mourir un homme d'une belle nature, qui appartenait, sinon entièrement par l'esprit, du moins par les habitudes, à la petite secte des évangéliques, dont la chapelle Taitbout, à Paris, est le centre. La nuit de son agonie, vers minuit, il demanda au médecin combien d'heures il avait encore à vivre.

— Vous me connaissez, docteur, dit-il, parlez franchement.

— Bien, prenez vos dispositions.

— Si on voulait, là, bien fort, on ne pourrait donc pas s'empêcher...

— Si vous aviez quelque disposition à prendre, il faudrait...

Le malade sourit. Il donna quelques ordres relatifs à ses affaires, fit brûler des papiers, puis réfléchit en lui-même pendant près d'une heure.

Il fit appeler ses enfants, leur fit chanter le cantique qu'ils chantèrent à la mort de leur mère, les embrassa et s'éteignit « après avoir dit un mot affable à tous les assistants ».

#### TABLEAU DE L'IMPRIMERIE, LIBRAIRIE ET BUREAU D'ÉDITION DE MARC DUCLOUX ET DE SES SUCCESSEURS

##### *Imprimerie.*

M. Ducloux, Escaliers-du-Marché, 1833-1844. Bonamici & Cie, 1844-49. S. Genton, Luquiens & Cie, 1849-53. S. Genton & Cie, 1853. Genton, Voruz et Vinet, 1853-58. Genton, Voruz et Dutoit, 1858-66. Genton et Dutoit, 1867-71. Siméon Genton, 1872-77. Veuve S. Genton et fils, 1877-83. A. Genton et Viret, 1883-86. Ch. Viret-Genton, 1886-1906. Dès lors la maison fait partie intégrante des Imprimeries réunies,

##### *Librairie-édition.*

Georges Bridel reprend le commerce de Ducloux<sup>1</sup> en 1844, place de la Palud. Il transporte son magasin, en face, à côté de l'Hôtel de Ville, où il reste jusqu'en 1851. Après

<sup>1</sup> Ducloux tenait avec les frères Noir sous la raison sociale « Marc Ducloux et frères Noir », sur la place de St-Laurent, n° 27 (aujourd'hui n° 24), une « librairie religieuse et d'éducation ».

vente de sa librairie il ouvre un bureau d'édition aux Escaliers-du-Marché, que, dès 1863, il installe place de la Louve où il avait fondé une imprimerie en 1857. Ses fils l'ont vendue aux Imprimeries réunies en 1910, le bureau d'édition Georges Bridel & C<sup>ie</sup> subsistant rue de la Louve n° 6.

En 1851, *Georges Bridel* remet le magasin de librairie à *Delafontaine & C<sup>ie</sup>*.

Viennent ensuite : *Delafontaine et Vulliemin*, 1856-57. *A. Delafontaine*, 1857-61. *Delafontaine et Rouge*, 1862-67 (en 1867 M. Rouge fonde une librairie nouvelle avec M. Dubois comme associé). *Paul Dardel*, 1867-68. *Blanc, Imer et Lebet*, 1868. *Imer et Lebet*, 1873. *A. Imer*, 18... *Imer et Payot*, 1878. *F. Payot*, 1881. *F. Payot & C<sup>ie</sup>*, 19... *Payot & C<sup>ie</sup>*, 1900<sup>1</sup>.

Nous arrêtons là l'extrait de nos notes sur Marc Ducloux.

L. MOGEON.

---

## L'ENLÈVEMENT DE M<sup>me</sup> DE SÉPEY,

le 24 mai 1691.

(SUITE ET FIN)

---

*Berne* insiste le 4/14 juin. L'affaire de Sépey les préoccupe ; elle ne souffre aucun retard ni renvoi. Il faut une satisfaction éclatante et convenable. « Votre lettre du 1/11 juin nous assure bien que vous faites une enquête à fond pour pouvoir mieux sévir contre les coupables. Nous y comptons d'autant plus que vous nous avez attesté que tout s'est passé à votre insu et sans votre vouloir et que vous agirez contre les propres auteurs par amour de la justice, des relations de bon voisinage et de la sécurité ;

<sup>1</sup> Les dates et noms ci-dessus nous ont été obligeamment communiqués par M. G.-A. Bridel.